

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-031

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 18 Février 2026 formulée par la Pétanque Ludoise.

Mr COUDRAY Stéphane, demeurant 12 Rue de Dissé 72800 LE LUDE, agissant pour le compte de l'association La Pétanque ludoise, dont le siège est à la Mairie – Place François de Nicolaÿ - 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Qualificatif tripléte promotion qui aura lieu le **21 Mars 2026** au Boulodrome.

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Coudray Stéphane, le Président de l'association Pétanque Ludoise agréée par la préfecture sous le numéro W721001587 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Qualificatif tripléte promotion qui aura lieu le **21 Mars 2026** au Boulodrome de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme la Président de l'association

Fait à LE LUDE, le 20 Février 2026

LE MAIRE

Béatrice LATOUCHE

